

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 226/ 2026

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 158 / 2026

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
En raison de travaux sur CADENET**

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

Le Maire de CADENET,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, l'arrêté n°158/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 35 jours du lundi 29 juin 2026 au dimanche 2 août 2026
VU, la demande de l'entreprise **GUIGUES**, sise 86 chemin de la commanderie, MARSEILLE, pour prolonger la réalisation de travaux de renouvellement des branchements plomb, **sur Cadenet**, pour le compte du Syndicat Durance Luberon, du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026, pour une durée de 31 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que la voie sur lesquels ont lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026, pour une durée de 31 jours calendaires ;

- L'entreprise GUIGUES est autorisée à effectuer des travaux de renouvellements de branchement plomb sur les rues suivantes :
 - Rue Louis Blanc
 - Rue du Bœuf
 - Place de la Plaine
 - Chemin de Lourmarin
 - Rue de Castiglione

Article 2 : La mise en place de la signalisation pour la circulation et pour d'éventuelles déviations sont à la charge de l'entreprise
En cas de fermeture de la circulation, un itinéraire de déviation doit être mis en place

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation pour la réservation de places de stationnement sont à la charge de l'entreprise.
Cette signalisation est installée au moins 48h à l'avance par l'entreprise

Article 4 : Une remise en état des surfaces de voirie à l'identique de l'existant est mise en place par l'entreprise.
Un nettoyage des voies doit être effectué à l'issue des travaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 5 août 2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

